



Nouvelle loi sur l'énergie Fiche d'aide pour les requérants

UNE NOUVELLE LOI, PLUS DE COMPLEXITE

La nouvelle loi cantonale sur l'énergie est entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2025. Celle-ci impose aux communes de mener des contrôles des dossiers énergétiques des bâtiments et des constructions. Ainsi, elle veille à ce que toute nouvelle construction ou rénovation respectent les normes en vigueur. Les bases légales sont :

- La loi cantonale sur l'énergie (LcEne, [RS 730.1](#))
- L'ordonnance sur l'énergie (OcEne, [RS 730.100](#))
- Les justificatifs énergétiques ([vs.ch/energie](#)) et leur fiche d'aide respective

Ces nouvelles dispositions légales prévoient de grands principes assortis de nombreuses dérogations. Il en découle une complexité importante, si bien que presque chaque dossier devient particulier. La présente fiche présente les grandes lignes de la nouvelle loi aux requérants et **ne prétend pas à l'exhaustivité**.

PRINCIPES DE LA NOUVELLE LOI, POUR UN APPROVISIONNEMENT 100% INDIGENE ET RENOUELABLE EN 2060



2025

Panneaux photovoltaïques obligatoires dans le neuf et certaines rénovations (art. 33)



2025

Fin des chauffages à énergies fossiles dans le neuf et certaines rénovations (art. 27-32-38)



2025

Nouvelles climatisations alimentées par une production renouvelable sur place (art. 34)



2035

Résidences secondaires équipées de commande à distance pour le chauffage (art. 38-40-41)



2040

Fin des chauffages électriques centralisés à résistance (art. 39-40)



2040

Fin des chauffe-eau entièrement électriques dans les bâtiments d'habitation (art. 41)

VOTRE PROJET EST-IL SOUMIS A UNE EXIGENCE LIEE A L'ENERGIE ?

L'article 20 de l'OcEne détermine le champ d'application des exigences minimales pour les constructions et les installations. Vous êtes notamment soumis lorsque :

- Vous construisez un nouveau bâtiment qui a besoin de chauffage, de ventilation, de climatisation ou d'humidification.
- Vous modifiez, agrandissez un bâtiment existant ou aménagez un nouvel espace chauffé (par exemple, transformer un garage en appartements, aménager des combles).
- Vous installez de nouveaux systèmes techniques comme un chauffage ou une climatisation (par exemple, sauna, même à l'intérieur, pompe à chaleur d'une piscine).
- Vous remplacez ou modifiez un équipement technique déjà installé (par exemple, changer tout le système de ventilation).
- Vous faites de grandes transformations comme enlever des murs intérieurs ou des planchers, surélever le bâtiment, cela est considéré comme une nouvelle construction, et il faut appliquer les mêmes règles qu'un bâtiment neuf.
- Vous doutez ? Appelez ou écrivez au contact de référence (024 475 76 74, durabilite@monthey-energies.ch).

Dès que le projet est soumis à autorisation de construire, alors il est nécessaire de le renseigner sur e-construction. Dans ce cas, les justificatifs nécessaires apparaîtront automatiquement. Avec e-construction, suivez le guide !

Si votre projet n'est pas soumis à une autorisation de construire officielle, certains types de travaux doivent néanmoins respecter des règles. Nous vous invitons à annoncer vos travaux afin de les examiner ensemble (par exemple, remplacement de chaudière à bois par du bois, pour un remplacement de vos fenêtres ou pour isoler votre intérieur).

VOTRE CONTACT POUR VOS QUESTIONS EN LIEN AVEC L'ENERGIE

La commune de Collombey-Muraz sous-traite une partie des contrôles à la société Monthey Energies SA. Afin de permettre à votre projet de se dérouler au mieux, la société se tient à votre disposition pour un échange.

☎ 024 475 76 74

@ durabilite@monthey-energies.ch

POUR ALLER PLUS LOIN



Le canton du Valais tient à jour des résumés, une foire aux questions et de nombreux outils de formations. Tout peut être consulté sur la page « [Nouvelle législation sur l'énergie](#) » ou en scannant le QR-Code ci-contre.

Version 04.2025